

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_10

CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES - AURA -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morzine N° D_2024_11_04 du 14 novembre 2024 retirant les délibérations N° D_2024_05_13 en date du 16 mai 2024 et N° D_2024_06BIS_04 en date du 25 juin 2024 (modification de l'imputation budgétaire) attribuant à la SA Pléney une subvention d'un montant de 973 990,99 € dans le cadre des travaux réalisés sur le stade du Pléney pour l'accueil des championnats du monde junior de ski alpin 2024 au motif que le Conseil municipal n'avait pas compétence pour octroyer une aide directe à la SA Pléney, la Région n'ayant pas délégué l'octroi des aides à des entreprises par le biais d'une convention avec la Commune.

Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et les octroyer aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Considérant alors la nécessité que la commune se voit déléguer cette compétence afin qu'elle soit elle-même en mesure de verser des subventions à des entreprises privées et notamment les sociétés délégataires de remontées mécaniques sur le territoire pour régulariser les subventions départementales attendues dans le cadre des travaux réalisés sur les pistes qui ont accueilli des épreuves des championnats du monde junior de ski alpin 2024,

Considérant qu'il est précisé qu'une fois cette formalité accomplie, le Conseil municipal, cette fois-ci compétent, devra se prononcer à nouveau sur le versement desdites subventions au profit des deux sociétés délégataires de remontées mécaniques qui sont la SA Pléney et la SERMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Morzine tel que le projet annexé,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention et mettre en œuvre les formalités pour son application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
